

AVIS DE PUBLICATION

En application de l'article 24, §1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public qu'en date du

17 février 2020

une demande d'autorisation à été déposée à l'Administration de la Gestion de l'Eau, sous référence

EAU/AUT/20/0150

concernant l'

organisation de concours de pêche

sur

le cours d'eau « Moselle ».

Une copie de la demande d'autorisation est déposée à la commune et peut être consultée librement.

Remich, le 15 avril 2020

pour le Collège des Bourgmestre et Echevins :

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire f.f.,

